



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



26045502

Déposé / Reçu le

25 MARS 2026

Greffe
au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0410 355 926

Nom

(en entier) : **Fonds de Pensions Européen Nestlé**(en abrégé) : **FPEN**Forme légale : **OFF**Adresse complète du siège : **Rue de Birmingham 221, 1070 Anderlecht, Belgique**

Objet de l'acte : Mandats des administrateurs. Signataires autorisés et Pouvoirs donnés au comité de gestion quotidienne

Extrait de la décision circulaire de l'Assemblée Générale en date du 16 janvier 2026

(…)

5. Nouveau membre du Conseil d'Administration

Concernant le point 5, l'objet de la présente décision circulaire de l'Assemblée Générale est d'approuver la nomination de Gérard Pafumi comme nouvel Administrateur à compter du 05/02/2026.

De plus, l'Assemblée Générale prend note de la démission d'Umberto Cirri du Conseil d'Administration à compter du 27/11/2025

(…)

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 5 février 2026

(…)

9. NEPF — Liste des signataires et Procurations

(…)

La liste des membres des comités et des signataires autorisés sera publiée comme suit au Moniteur belge

Les membres du Conseil d'administration sont les suivants et, conformément aux statuts du NEPF, leur mandat actuel a une durée prévue de six ans :

Nom, Prénom	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin prévue
Barry, Nuala	31/10/2018	12/06/2023	11/06/2029
Chazard, Bruno	31/10/2018	12/06/2023	11/06/2029
Clark, Michael	12/06/2023	-	11/06/2029
Jacob, Christian	17/06/2019	12/06/2023	11/06/2029
Nicole, Laurent	12/06/2023	-	11/06/2029
Pafumi, Gérard	05/02/2026	-	04/02/2032
Verloo, Ellen	12/06/2017	12/06/2023	11/06/2029

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il est constaté qu'Umberto Cirri a été membre du Conseil d'administration du 14/06/2021 jusqu'à sa démission le 27/11/2025.

Il est décidé que deux des personnes précitées, membres du Conseil d'administration de FPEN, sont conjointement autorisées à signer sur toutes les matières au nom du NEPF.

Les membres du Comité d'investissement sont nommés jusqu'à nouvel ordre et la composition actuelle est la suivante :

- Coffey, Brendan (depuis le 15/08/2023)
- Carbó, Roger (depuis le 22/03/2017)
- Hortig, André (depuis le 05/02/2026)
- Pafumi, Gérard (depuis le 15/08/2023)
- Yot, Patrick (depuis le 01/09/2014)

Il est constaté que Bruno Chazard a été membre du Comité d'investissement du 13/09/2019 au 16/11/2025.

Il est également décidé que deux des personnes précitées, membres du Comité d'investissement, sont conjointement autorisées à signer sur toutes matières de gestion de trésorerie et d'investissement au nom du NEPF.

Conformément aux articles 22 et 32.3 des statuts de FPEN, le Conseil d'Administration résout que les personnes suivantes sont chargées de la gestion journalière :

- Carbó, Roger (depuis le 01/06/2023)
- Paye, Emilie (depuis le 04/09/2023)
- Yot, Patrick (depuis le 01/09/2014)

Une procuration est donnée aux membres du Comité de gestion journalière comme suit : ils sont conjointement autorisés à représenter FPEN pour tous actes de gestion journalière et deux signatures seront requises.

En outre, dans le cadre des relations bancaires existantes du NEPF, ces mêmes personnes sont autorisées à :

- Ouvrir/fermer des comptes
- Signer les documents de connectivité
- Modifier les mandats/autorisations dans le cadre approuvé
- Donner des instructions manuelles ou par fax
- Signer les documents KYC
- Publier au Moniteur belge

Enfin, elles sont autorisées conjointement à signer tout document ou contrat préalablement approuvé par le Conseil.

Conformément aux articles 22 et 33, les membres du Comité de gestion journalière sont autorisés, avec tout membre du Conseil, à représenter FPEN devant toute autorité et à accomplir les formalités nécessaires.

Les procurations sont valables jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2026 sauf révocation anticipée.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2026.